



**CONSEIL CENTRAL DE  
L'ECONOMIE**

**CONSEIL NATIONAL  
DU TRAVAIL**

CCE 2004-1011 DEF  
CCR 10

AVIS N° 1.493

Séance commune des Conseils du lundi 11 octobre 2004  
-----

**REVISION DE LA STRATEGIE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**  
-----

1.982/1-1.

## **A V I S**

-----

Objet : Révision de la stratégie européenne de développement durable.

Les Conseils relèvent que dans son avis du 28 avril 2004 le Comité économique et social a mis en évidence que :

"Depuis plusieurs années, l'Union européenne s'efforce de promouvoir le développement durable et de freiner les tendances non durables. Afin de centraliser et d'intensifier ces efforts, le Conseil européen de Göteborg a adopté la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable. Toutefois, il ressort des dernières études réalisées par la Commission que les progrès accomplis dans ce domaine sont loin d'être suffisants et que l'Union reste confrontée à d'importants défis."<sup>1</sup>

La Commission européenne a lancé le 30 juillet 2004 une vaste consultation sur la stratégie européenne de développement durable qui intervient dans le cadre du réexamen de celle-ci. En effet, les conclusions du Conseil européen de Göteborg prévoient que la stratégie doit être "complètement réexaminée au début de chaque mandat de la Commission".

---

<sup>1</sup> Doc. NAT/229 - CESE 139/2004 final.

Cette consultation, dont les résultats seront une contribution essentielle au réexamen de la stratégie de développement durable, vise la société civile dans ce qu'elle a de plus large (le grand public, les parties prenantes et les spécialistes de terrain).

Il apparaît toutefois que les partenaires sociaux ne seront pas, en tant que tels et de manière spécifique, consultés dans le cadre du dialogue social. En effet, la Commission européenne n'a pas saisi le Comité du dialogue social. En outre, le délai fixé pour clôturer la consultation (le 31 octobre 2004) ne permettra vraisemblablement pas à ce dernier de fournir une quelconque contribution.

Les organisations représentant les employeurs et les travailleurs au sein du Conseil national du Travail et du Conseil central de l'Economie ont souhaité que les partenaires sociaux belges puissent prendre position dans ce débat sur la stratégie européenne de développement durable.

L'examen de ce point a été confié à la Commission mixte Développement durable.

Les secrétariats du CCE et du CNT ont organisé, conjointement avec le secrétariat du CFDD une série d'auditions afin de permettre à leurs membres de se rendre compte de la façon dont des experts de différentes disciplines appréhendent la stratégie européenne de Développement durable. Ces auditions ont permis aux interlocuteurs sociaux d'émettre leurs recommandations en connaissance de cause. Il s'agissait des intervenants suivants :

Le 24 août 2004 : Exposés de madame Vicky POLLARD (DG Environnement de la Commission européenne) portant sur le processus de révision de la SDD et de messieurs L. RIBBE et E.EHNMARK sur l'avis émis par le CESE en la matière le 28 avril 2004 ;

Le 2 septembre 2004 : Exposés de monsieur Hendrik VOS (UG) apportant des éléments de réponse aux questions 41 à 49 du document de consultation de la CE et de madame Ingeborg NIESTROY (EEAC) portant sur la benchmarkstudie « Sustainable Sustainability ».

Le 6 septembre 2004 : exposés de messieurs John HONTELEZ (Secrétaire général du Bureau européen de l'environnement) qui a fourni une évaluation critique de la SDD intitulée « Green Eight Review of the Sustainable Development Strategy » et de Hans BRUYNINCKX (KUL et Wageningen) faisant le bilan de la SDD d'un point de vue environnemental.

Le 10 septembre 2004 : Exposés de Julius LANGENDORFF (DG Entreprises de la Commission européenne) sur la dimension économique de la SDD, de Sophie Dupressoir (CES) sur la dimension sociale de la SDD, de Chris Vanden Bilcke (SPF Affaires Étrangères) sur les aspects multilatéraux de la SDD et de Nadine GOUZÉE, Alain HENRY, Jean-Maurice FRÈRE et Natacha ZUINEN (Task Force Développement Durable du BFP) sur la valeur ajoutée de la SDD européenne.

Partant de ces exposés et sur rapport de la Commission mixte développement durable, le Conseil central de l'Economie et le Conseil national du Travail ont émis, lors de leur séance plénière commune du 11 octobre 2004, l'avis unanime suivant.

x x x

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL ET DU CONSEIL  
CENTRAL DE L'ECONOMIE**

-----

**I. INTRODUCTION**

Les Conseils relèvent que dans son avis<sup>2</sup> du 28 avril 2004 le Comité économique et social a mis en évidence que :

"Depuis plusieurs années, l'Union européenne s'efforce de promouvoir le développement durable et de freiner les tendances non durables. Afin de centraliser et d'intensifier ces efforts, le Conseil européen de Göteborg a adopté la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable. Toutefois, il ressort des dernières études réalisées par la Commission que les progrès accomplis dans ce domaine sont loin d'être suffisants et que l'Union reste confrontée à d'importants défis."

La Commission européenne a lancé le 30 juillet 2004 une vaste consultation sur la stratégie européenne de développement durable qui intervient dans le cadre du réexamen de celle-ci. En effet, les conclusions du Conseil européen de Göteborg prévoient que la stratégie doit être "complètement réexaminée au début de chaque mandat de la Commission".

---

<sup>2</sup> Doc NAT/229 - CESE 139/2004 final.

Les Conseils constatent que cette consultation, dont les résultats seront une contribution essentielle au réexamen de la stratégie, vise la société civile dans ce qu'elle a de plus large (le grand public, les parties prenantes et les spécialistes de terrain).

Il apparaît toutefois que les partenaires sociaux ne seront pas, en tant que tels et de manière spécifique, consultés dans le cadre du dialogue social. En effet, la Commission européenne n'a pas saisi le Comité du dialogue social et le délai fixé pour clôturer la consultation (le 31 octobre 2004) ne permettra vraisemblablement pas à ce dernier de fournir une quelconque contribution.

Les Conseils remarquent également que cette consultation intervient dans un calendrier européen particulièrement chargé : le groupe de haut niveau chargé de l'examen de la stratégie de Lisbonne doit en effet remettre son rapport au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2004, en vue du Conseil européen de printemps 2005. Elle intervient également alors que ni la nouvelle Commission européenne, ni le Parlement européen ne sont encore effectivement constitués.

Suite à ces constats, les Conseils ont jugé utile que les partenaires sociaux prennent position dans le débat sur la stratégie de développement durable.

Sur la base des auditions organisées avec le CFDD et des discussions qui ont eu lieu en leur sein, les Conseils entendent dans le présent avis :

- mettre tout d'abord en évidence un certain nombre de problèmes que les Conseils ont pu identifier quant à la méthode suivie par la Commission européenne pour mener la consultation en question ;
- aborder ensuite certaines questions de fonds relatives au développement durable qui concernent les problématiques suivantes :

- \* la politique de mobilité,
- \* la lutte contre la pauvreté,
- \* le vieillissement de la population.

Les Conseils soulignent que, s'ils ont délibérément limité leur avis à ces trois thèmes, ils n'en restent pas moins concernés par d'autres questions liées au développement durable, telles que certains aspects de la santé publique ou encore de la politique environnementale.

Enfin, est transmise en annexe du présent avis une synthèse, réalisée par les Secrétariats des deux Conseils, des recommandations formulées lors des auditions organisées par les deux Conseils, avec le Secrétariat du CFDD.

Ces recommandations sont transmises à titre d'information mais n'engagent pas les organisations membres des Conseils.

## II. POSITION DES CONSEILS

### A. Remarques relatives à la consultation mise en oeuvre par la commission européenne

#### 1. Quant à l'implication des partenaires sociaux

Les Conseils rappellent sur ce point que de nombreux textes émanant des instances européennes insistent sur le fait que la réussite de la stratégie de Lisbonne suppose une implication forte des partenaires sociaux, à tous les niveaux. Or, il leur apparaît que la Commission européenne, dans la procédure de consultation grand public qui a été mise en oeuvre, n'a manifestement pas tenu compte de cette exigence.

En effet, les Conseils constatent que les partenaires sociaux se trouvent de facto, en tant que parties prenantes au dialogue social, exclus du débat devant conduire à la révision de la stratégie de développement durable, alors que celle-ci porte, notamment, sur des questions qui relèvent de leurs compétences et sur lesquelles ils sont consultés dans le cadre des autres processus de coordination en cours dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, en matière sociale et de l'emploi.

La stratégie de développement durable revêt en effet un caractère transversal très marqué : y sont traitées des matières telles que la pauvreté et l'exclusion sociale, le vieillissement de la population, la mobilité ou encore certains aspects de la santé publique. Ces matières, d'une part, constituent des enjeux essentiels pour le Comité de protection sociale et le Comité de l'emploi dans le cadre des volets social et de l'emploi de la stratégie de Lisbonne. D'autre part, elles figurent parmi les attributions traditionnellement dévolues aux partenaires sociaux.

Les Conseils ne peuvent dès lors que relever l'incohérence, par rapport à l'équilibre présent dans les autres processus liés à la stratégie de Lisbonne, de l'absence d'implication du dialogue social à la consultation organisée par la Commission européenne.

Ceci apparaît d'autant moins explicable que la Commission européenne a publié en date du 12 août 2004 une communication (COM (2004) 557 final) intitulée « Partenariat pour le changement dans une Europe élargie – Renforcer la contribution du dialogue social européen » qui a pour objet de « promouvoir la prise de conscience et la compréhension des résultats du dialogue social européen, d'améliorer leur impact et d'encourager la poursuite de ces développements sur la base d'une interaction efficace entre différents niveaux de relations industrielles. »

La Commission européenne y dit notamment que « Les communications de 1998 et 2002 sur le dialogue social ont décrit et mis en place le cadre institutionnel dans lequel opèrent les partenaires sociaux européens et qui est maintenant fermement établi.

À mi-parcours de la stratégie de Lisbonne et à l'approche de la révision de la stratégie de développement durable, le moment est propice à une évaluation de la situation en matière de dialogue social en Europe, notamment dans la perspective des récents appels à un Partenariat pour le changement afin de mettre en œuvre les réformes nécessaires pour permettre la réalisation dans les délais des objectifs fixés à Lisbonne. En outre, l'élargissement récent de l'Union européenne se produit à un moment où le dialogue social européen connaît d'importants développements qualitatifs. »

## 2. Quant à la cohérence et la transparence des stratégies

### a. Cadre institutionnel

Dans ce contexte, les Conseils estiment que les modalités de consultation mises en œuvre par la Commission européenne ne contribuent certainement pas à la clarté et la cohérence de la stratégie de Lisbonne dans son ensemble, qu'ils ont pourtant prônée à de multiples occasions.

Ainsi, dans leur avis<sup>3</sup> du 5 juin 2001 relatif au document de consultation pour la préparation d'une stratégie de l'Union européenne pour un développement durable, les Conseils avaient mis en évidence l'importance fondamentale d'assurer et de maintenir une cohérence au regard des différentes stratégies adoptées par l'Union européenne et de leur mise en œuvre.

Ils avaient en particulier estimé que « ceci implique, d'une part, de tenir compte de l'existant lors de la préparation et de l'instauration de tout nouveau processus et de toute nouvelle procédure et, d'autre part, de maintenir les compétences déjà dévolues à certains Comités consultatifs et en particulier au Comité de politique économique mais aussi au Comité de la protection sociale et au Comité de l'emploi. Il importe en outre de conserver le rôle dévolu dans les Etats membres à la concertation sociale dans les matières qui relèvent typiquement des compétences des partenaires sociaux. ».

Les Conseils considèrent donc que la mise en place de la stratégie de développement durable ne doit pas conduire à soustraire les thèmes relatifs à la pauvreté et l'exclusion sociale, au vieillissement de la population et à certains aspects des soins de santé à la compétence du Comité de protection sociale et (dans une moindre mesure) du Comité de l'emploi.

Cette stratégie ne peut non plus conduire à un affaiblissement du dialogue social, voire à le vider de sa substance en écartant l'application des procédures de consultation prévues pour les volets social et de l'emploi de la stratégie de Lisbonne.

Le développement durable constitue, dans cette architecture, le fil directeur des trois processus de coordination ouverte en cours en matières de lutte contre la pauvreté, d'emploi et de modernisation des systèmes de retraites. Il en va de même en matière économique.

L'organisation des tâches prônée par les Conseils suppose évidemment d'assurer la cohérence des travaux qui sont menés de front au sein des différentes stratégies par les différents Comités.

Très concrètement, cette cohérence doit être assurée en premier lieu au sein de la Commission européenne. Selon les Conseils, il ressort de certaines auditions qu'une meilleure circulation des informations devrait être organisée entre les différentes Directions générales (ci-après DG) concernées par la stratégie de Lisbonne.

---

<sup>3</sup> CCE 2001-448, CNT avis n° 1.357.



En particulier, lorsque des initiatives sont prises qui présentent un caractère transversal, les différentes DG devraient être systématiquement consultées sur les questions qui relèvent de leurs compétences.

Dans un souci de transparence, les Conseils souhaiteraient obtenir de la Commission européenne des réponses claires quant à la manière dont est assurée concrètement la cohérence souhaitée au sein de ses services.

Mais cette cohérence doit être également assurée au niveau du Conseil de l'Union européenne. En particulier, il s'agit de s'assurer que la contribution du Conseil Emploi, politique sociale santé et consommateurs soit bien prise en compte par les autres formations du Conseil ainsi que par le Conseil européen dans ses conclusions, suite au sommet de printemps et à celui de juin.

Les Conseils font remarquer que ce souci se situe dans le prolongement direct du soutien qu'ils ont apporté à l'initiative consistant à rationaliser et synchroniser les calendriers des processus en cours en matières économique, sociale et de l'emploi. La rationalisation et la synchronisation leur apparaissait en effet comme une condition nécessaire à la prise en compte des contributions des différentes formations du Conseil par le Conseil européen de printemps.

b. Indicateurs

Les Conseils relèvent sur ce point qu'il ressort de divers canaux d'information que l'intention de la Commission européenne serait de doter la stratégie de développement durable d'indicateurs, à l'instar de ce qui est fait par exemple en matière de lutte contre la pauvreté ou dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi.

Les Conseils estiment à ce propos qu'il convient d'être vigilant de ne pas surcharger le monitoring de la stratégie de Lisbonne, qui se caractérise déjà par un nombre important d'indicateurs. Ceci rejoint le souci de clarté déjà exprimé par les Conseils dans le présent avis. Il convient en particulier, selon eux, de veiller à la cohérence avec les indicateurs déjà mis en place par le Comité de protection sociale et le Comité de l'emploi au niveau européen ainsi qu'avec, au niveau international, le scoreboard de l'OIT.

Au niveau belge, les Conseils rappellent que le secrétariat du CCE intègre depuis l'année passée, dans son rapport technique sur les marges maximales disponibles pour l'évolution des coûts salariaux, une analyse des indicateurs structurels qui se rapportent à la situation économique générale, à l'emploi, à l'innovation et la recherche, aux réformes économiques, à la cohésion sociale et à l'environnement.

Ces indicateurs ont trait à concurrence des deux tiers aux aspects économiques traditionnels et à concurrence d'un tiers à la cohésion sociale et à l'environnement. Néanmoins, cet exercice du secrétariat du CCE est un premier pas permettant de suivre annuellement les progrès réalisés vers le Développement durable.

### 3. Quant au calendrier dans lequel s'inscrit la consultation

Les Conseils relèvent que la consultation en question intervient dans un calendrier particulièrement chargé. L'agenda européen prévoit en effet, dans un laps de temps très réduit, l'échéance de la consultation sur le développement durable, la remise du rapport du groupe de haut niveau chargé de l'examen de la stratégie de Lisbonne ainsi que l'élaboration du rapport de synthèse.

Il n'est pas sûr, selon les Conseils, que ce calendrier permette une analyse complète et intégrée, en vue du sommet de printemps 2005.

Les Conseils remarquent également que ces échéances interviennent alors que la nouvelle Commission européenne et le nouveau Parlement européen sont à peine constitués. Cela pose, selon eux, un réel problème de légitimité démocratique de la procédure suivie par la Commission européenne. Cela est pour eux d'autant plus regrettable qu'il s'agit de réviser une stratégie qui se situe à la croisée de nombreuses problématiques liées à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne.

### 4. Quant au lien entre le dialogue social et le dialogue avec la société civile

Les Conseils estiment que la consultation grand public initiée par la Commission européenne, dans laquelle les partenaires sociaux ne sont qu'un interlocuteur parmi d'autres pose, à nouveau, la question du lien entre le dialogue social et le dialogue avec la « société civile ».

Sur ce point, ils rappellent leur souci, déjà exprimé dans leur avis précité, de voir distinguer la concertation sociale du dialogue avec la "société civile". Ce souci est motivé par les spécificités que revêt le dialogue social, tant au niveau de l'Union européenne qu'au plan national.

En effet, la concertation sociale se situe dans le cadre spécifique des relations collectives de travail et porte sur des matières qui sont de la compétence propre des interlocuteurs sociaux.

Ceux-ci disposent en outre de la faculté de conclure des accords qui les engagent mutuellement. Cette faculté est fondée, dans certains Etats membres, sur l'autonomie et la représentativité des acteurs en présence, laquelle leur confère une capacité particulière à concilier les attentes hétérogènes de la société.

Ainsi, les Conseils estiment que les partenaires sociaux ont certainement, à tous les niveaux, dans les politiques qui entrent dans le champ de leurs compétences et en ce compris sur les problématiques de développement durable, un rôle propre à jouer, parallèlement à l'expression de la société civile.

Au niveau belge, les nombreuses contributions fournies par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie sur les thèmes typiques du développement durable en attestent.

## B. CONSIDÉRATIONS DE FONDS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 1. Mobilité

Les Conseils en avril 2004 ont émis un avis<sup>4</sup> qui abordait notamment la partie mobilité de l'avant-projet de PFDD 2004-2008. Dans cet avis, ils ont émis aussi bien des considérations générales que des recommandations plus spécifiques portant sur les actions proposées en matière de mobilité dont l'Union européenne pourrait, le cas échéant, s'inspirer.

---

<sup>4</sup> Il s'agit de l'avis commun du 23 avril 2004 sur l'avant-projet de développement durable 2004-2008, doc. CCE 2004-470 DEF, CNT avis n° 1.461.

En général, les Conseils ont estimé que :

- La mobilité durable dépasse la lutte contre la congestion routière et qu'elle embrasse les trois dimensions du développement durable ;
- Certaines données indispensables à une politique de mobilité durable efficace font défaut et doivent être développées ;
- Toutes les mesures suggérées en la matière par les interlocuteurs sociaux doivent être concrétisées au plus tôt ;
- Les mesures déjà prises doivent être évaluées de manière efficace.

Les Conseils estiment que l'UE doit en tous cas soutenir au mieux les mesures proposées au niveau national par les interlocuteurs sociaux belges en matière de mobilité durable de manière à ce qu'elles atteignent leurs objectifs sans engendrer de distorsions de concurrence entre Etats membres.

- 1) **Au niveau national**, en ce qui concerne **l'amélioration de l'offre de transport en commun**, les Conseils ont proposé ce qui suit :

#### **Bandes d'urgence**

- Evaluer les expériences en cours en matière d'utilisation des bandes d'urgence sous l'angle de la sécurité ;
- Augmenter la vitesse commerciale générale des transports en commun en permettant au besoin l'utilisation de la bande d'urgence ;
- Réserver plutôt une bande de circulation normale sur les autoroutes aux transports en commun et au covoiturage.

### **Parkings**

- Développer les parkings vélos existants et créer davantage de parkings voitures aux abords des villes et des gares de transport en commun;
- Eviter que ces nouveaux parkings n'augmentent la congestion du trafic en raison de leur localisation;
- Rendre ces parkings gratuits ;
- Articuler la politique de mobilité avec la politique d'aménagement du territoire.

### **Zonings**

- L'implantation, la localisation et l'aménagement des zonings doivent faire l'objet d'un dialogue entre tous les acteurs concernés.
- Créer des comités de concertation par zone économique intégrée pour résoudre leurs problèmes de mobilité ;
- Prévoir des voies d'accès pour les piétons et les transports en commun dans les zonings neufs et existants.

### **Autres mesures**

- Promouvoir les informations disponibles relatives aux transports en commun ;
- Prévoir des mesures incitatives et des campagnes de sensibilisation pour favoriser davantage le transfert modal dans le chef des travailleurs ;
- Organiser une concertation entre les ministres fédéraux et régionaux et les interlocuteurs sociaux en matière de mobilité ;

- Promouvoir des plans de transport multimodaux dans les écoles et instaurer la gratuité des transports en commun pour les élèves et les étudiants ;
- Améliorer davantage l'efficacité du transport routier ;
- Rendre plus attractive l'offre de transport par voie ferrée ;
- Encourager la multimodalité et l'intermodalité.

Pour améliorer l'**information en matière de mobilité**, les Conseils ont proposé de :

- Consolider les données actuellement disponibles auprès des autorités concernées aux différents niveaux de pouvoir
- Promouvoir une approche multidisciplinaire ;
- Promouvoir une politique de mobilité efficace, globale et intégrée ;
- Impliquer toutes les autorités fédérales, régionales et locales

Pour ce qui est de l'**utilisation de véhicules moins polluants**, les Conseils ont recommandé de :

- Continuer à élaborer des mesures visant à promouvoir l'utilisation de voitures peu polluantes ;
- Prendre en compte la dimension sociale (personnes à faibles revenus) au cas où l'on incite le consommateur à acquérir des voitures neuves ;
- Encourager, le cas échéant, l'utilisation sécurisée de moyens de transport tels que les motos et les scooters

- Décourager l'installation du conditionnement d'air dans les véhicules ;
- Informer correctement sur la consommation spécifique de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub> par les voitures particulières ;
- Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- Encourager les autorités belges compétentes à jouer un rôle actif à l'échelle européenne dans la définition de nouvelles normes sonores ;
- Recourir aux normes de produits en concertation avec toutes les parties concernées ;
- Augmenter les possibilités de recyclage des épaves automobiles et favoriser l'emploi de matières recyclées.

Pour faire en sorte de favoriser **d'autres modes de transport que la voiture**, les Conseils ont suggéré de :

- Favoriser un changement de comportement par tous les moyens possibles ;
- Mettre au point un programme fédéral de soutien à la mise en œuvre des plans de transport d'entreprises ;
- Envisager une législation assortie de mesures de subvention, de coordination et d'encouragement des moyens bon marché pour favoriser la mobilité durable, comme le covoiturage.

2) **Au niveau européen**, en ce qui concerne **la variabilisation des coûts**, les Conseils ont demandé au gouvernement belge d'obtenir que :

- les recettes générées par la majoration projetée des accises sur l'essence et le diesel soient investies dans l'amélioration de la mobilité

- il n'y ait pas de distorsions de concurrence entre Etats membres ;
- l'eurovignette pour camions soit remplacée par une contribution variable
- les coûts externes soient internalisés sans alourdir le coût moyen par camion.

## 2. Lutte contre la pauvreté

### a. Considérations générales

Les Conseils rappellent tout d'abord que lors de la réunion extraordinaire du Conseil européen de mars 2000 à Lisbonne, l'Union européenne s'est donnée un nouvel objectif stratégique afin, notamment, de renforcer la cohésion sociale. Face au bouleversement induit par la mondialisation et aux défis liés à la nouvelle économie dite de la connaissance, le Conseil européen a, dans ce contexte, mis en place une stratégie globale visant à moderniser le modèle social européen, entre autres en améliorant l'emploi et la protection sociale et en luttant plus efficacement contre l'exclusion sociale.

Le Sommet européen de Nice de décembre 2000 a, dans la foulée, approuvé l'Agenda social européen à la mise en œuvre duquel les partenaires sociaux ont été invités à prendre une part active, les Etats membres étant, pour leur part, incités à s'impliquer davantage, par le biais de plans nationaux d'action concertés avec les interlocuteurs sociaux, dans le combat contre toutes les formes d'exclusion.

Les Conseils rappellent aussi que, dans ce même contexte, toujours, le Ministre de l'Economie, a, le 5 février 2002, institutionnalisé l'appel à l'avis des interlocuteurs sociaux dans le cycle annuel des procédures de coordination relatives aux Grandes Orientations de Politique Economique (GOPE) et au suivi du processus de Lisbonne.



Ils entendent à nouveau souligner que, dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, les interlocuteurs sociaux réunis au sein du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail exercent, le plus souvent de manière structurelle, une influence substantielle. Ils sont consultés et se prononcent régulièrement en la matière. En outre, ils y exercent une mission de veille, de réflexion ou d'évaluation. Enfin, ils participent au suivi de la promotion de l'emploi et des plans nationaux d'action nationaux des Etats membres dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda social européen, etc.

Les partenaires sociaux ont, depuis 1948, accumulé, dans ce domaine, une expérience incontestable et incontestée et doivent, à ce titre, occuper une place privilégiée dans le processus de la décision politique.

b. Axes politiques préconisés

Dans leur avis<sup>5</sup> du 23 avril 2004 sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008 les Conseils ont eu l'occasion de se prononcer sur toute une série de questions très concrètes liées à la pauvreté et sur les moyens à mettre en œuvre pour la combattre.

1) Champ d'application

Les Conseils ont souligné que la pauvreté ne doit pas seulement être appréhendée comme un phénomène propre aux grandes villes. Les mesures qui visent à la combattre ne peuvent donc y être limitées. A défaut, les personnes qui vivent dans la pauvreté en dehors des grandes villes risquent de sortir du champ de vision du politique et, partant, de ne se voir plus accorder, par les pouvoirs publics, qu'une attention totalement insuffisante.

Ils ont attiré l'attention des décideurs politiques sur un certain nombre de processus à l'oeuvre qui contribuent au développement de la pauvreté dans une catégorie socioprofessionnelle particulière que l'on considère généralement comme pas ou très peu touchée par le phénomène de la pauvreté et de l'exclusion sociale, à savoir celle des indépendants. Ils ont fait remarquer à cet égard que les études portant sur la pauvreté chez les agriculteurs en particulier et chez les indépendants en général font systématiquement ressortir deux conclusions parlantes à cet égard, à savoir :

---

<sup>5</sup> CCE 2004-470 DEF., CNT avis n° 1.461.

Que les écarts de revenus sont bien plus larges entre indépendants qu'entre travailleurs salariés. Ceci implique que, parmi les indépendants aussi, il existe un groupe de personnes stagnant dans les segments inférieurs de l'échelle des revenus ;

Que dans toute la législation sociale - et notamment celle qui concerne les modalités d'intervention des CPAS - la propriété continue à constituer un critère qui empêche l'éligibilité des indépendants à l'aide sociale, alors que, compte tenu de leur régime de Sécurité sociale, la possession de biens immobiliers est souvent le seul moyen à leur disposition pour compenser à terme la faiblesse actuelle du montant de leurs pensions futures.

En conséquence, les Conseils ont plaidé pour qu'un débat en profondeur sur les moyens permettant aux indépendants de pouvoir également, dans les meilleures conditions, accéder aux aides sociales soit d'urgence organisé. Ils estiment que, dans cette perspective, un certain nombre d'études récentes peuvent éclairer utilement les décideurs en la matière et suggèrent à ses auteurs de faire dès lors figurer la liste de ces études dans le futur Plan Fédéral de Développement Durable.

## 2) Quant aux domaines d'action

### 1° Famille

Les Conseils ont accueilli favorablement l'idée d'instaurer des incitants fiscaux et sociaux pour stimuler l'accueil dans la famille de personnes âgées et dépendant de soins. Ils ont toutefois fait remarquer à ce propos que le financement de telles mesures doit être prévu. Ils ont également fait observer à ce sujet que, à l'heure actuelle, il existe déjà une vaste panoplie de dispositifs permettant de mieux concilier famille et travail pour ce qui est des tâches de soins à apporter. Une harmonisation des différentes formes de congés de soins ou plus de transparence dans les systèmes est souhaitée. Les Conseils ont fait observer que ces dispositifs sont prévus au bénéfice des salariés et des fonctionnaires, mais pas des indépendants. Selon eux, il importe dès lors d'intégrer aussi, dans le régime du statut social des indépendants, des dispositifs visant à une combinaison famille/travail plus satisfaisante, en particulier en ce qui concerne l'accueil de membres de la famille gravement malades et la dispense de soins palliatifs.

## 2° Revenus dignes

Les Conseils remarquent que, dans le Plan d'action national belge « Inclusion sociale 2003-2005 » (p.4) il est dit : « Sans les transferts opérés en matière de Sécurité sociale et d'aide sociale, 38 % des Belges tomberaient sous le seuil des 60 % de la médiane. Grâce aux pensions ce pourcentage est ramené à 23 % et à 13 % si on tient compte des autres transferts sociaux. » Ceci prouve, selon les Conseils, que le système belge de Sécurité sociale est un outil efficace dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les Conseils avaient également observé dans leur avis précité<sup>6</sup> du 23 avril 2004 que, dans le Plan d'action national belge « Inclusion sociale 2003-2005 » (p.4), il est dit : « Près d'un tiers (31 %) de la population faisant partie d'un ménage dont les allocations sociales constituent la source principale de revenus présente un risque de pauvreté. » Ils avaient conclu de cette mention que l'adaptation au bien-être des allocations sociales et leurs seuils et plafonds sont des éléments essentiels, d'une part, dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, d'autre part, pour le respect du principe de l'assurance sur lequel est fondé notre système de Sécurité sociale. Ils se réfèrent à ce titre aux différents examens de la problématique et aux avis qui ont été rendus dans les Comités de gestion de la sécurité sociale.

Les Conseils ont également relevé qu'il est également dit dans le Plan d'action nationale belge « Inclusion sociale 2003-2005 » (page 6) : « En Belgique, presque tout le monde est assuré pour les soins de santé (taux de couverture supérieur à 99%) et des efforts particuliers ont été consentis pour améliorer le remboursement en faveur des groupes défavorisés, entre autres par le système de l'intervention majorée et du maximum à facturer en matière de santé. Nous devons toutefois constater que 10% de la population vit en 2001 dans des ménages où, durant l'année écoulée, une ou plusieurs personnes ont dû reporter ou annuler les soins de santé pour des raisons financières. Les différences en fonction des revenus sont relativement grandes : le pourcentage s'élève à 28 % auprès de la population exposée au risque de pauvreté contre 3 % auprès de la population disposant de revenus élevés. Les chômeurs (20 %) et les personnes malades et handicapées (33 %) sont également des catégories à risque. »

---

<sup>6</sup> CCE 2004-470 DEF, CNT avis n° 1.461.

En ce qui concerne l'accès aux soins de santé pour les personnes les plus pauvres, les Conseils soulignent le rôle qu'ont joué les interlocuteurs sociaux dans diverses mesures déjà prises (par exemple, la facture maximale et le dossier médical global). Ils constatent que malgré ces mesures, il reste des problèmes d'accessibilité aux soins de santé, surtout pour l'échelle la plus basse de notre société. Les Conseils sont d'avis qu'il faut évaluer vers quels groupes cibles et à quel niveau des efforts doivent être faits.

### 3° Protection du consommateur

Les Conseils souscrivent à l'idée selon laquelle la lutte contre le surendettement doit être poursuivie et renforcée. Il convient en effet de préserver les consommateurs les plus fragiles de la surconsommation et du surendettement, deux vecteurs majeurs de pauvreté.

Les Conseils se sont prononcés sur différentes mesures allant dans ce sens.

### 4° Des logements décents et abordables

Les Conseils ont fait sur ce point les remarques suivantes :

- Les logements dégradés ne sont nullement le monopole des grandes villes mais bien de quartiers spécifiques dans un certain nombre de villes. La qualité du logement dans les régions rurales, et ce, tant au nord qu'au sud du pays, est significativement plus mauvaise que dans les villes.
- Les logements de qualité abordables sont une donnée centrale dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En effet, dans toutes les régions du pays, les dépenses de logement ont augmenté bien davantage que la prospérité générale.

- L'offre de logements sociaux locatifs se situe, en Belgique, à un niveau beaucoup plus bas que dans la plupart des pays d'Europe occidentale et le nombre de logements sociaux locatifs est ainsi largement insuffisant par rapport aux besoins. Cette situation est un vecteur crucial de diffusion de la pauvreté dans le pays.

Les Conseils se sont prononcés sur un certain nombre d'actions projetées dans l'avant-projet de Plan Fédéral de Développement Durable 2004-2008.

En outre, ils soulignent l'importance de la problématique de la pauvreté énergétique qui est traitée par les partenaires sociaux au sein du CFDD. Il convient, selon eux, d'accorder une attention particulière à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements en général et des logements sociaux en particulier.

#### 5° Des emplois de qualité

D'une manière générale, les Conseils entendent tout d'abord rappeler qu'ils ont eu l'occasion, à diverses reprises, de souligner l'importance qu'ils accordent à la promotion de la qualité de l'emploi et qu'ils ont clairement souligné la place centrale de cette question dans la stratégie européenne pour l'emploi et de manière plus générale, dans la stratégie de Lisbonne.

En effet, dans leur avis<sup>7</sup> du 13 mars 2002 sur le Conseil européen de printemps de Barcelone, les Conseils ont estimé que « la stratégie de Lisbonne repose sur une dynamique qui suppose, notamment par un considérable effort de formation, de tirer le meilleur profit des potentialités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la connaissance afin de relever le niveau général de la qualité des emplois européens. »

Les conséquences de cette stratégie devraient être, pour les Conseils, « un accroissement de la compétitivité de la main d'œuvre européenne et des gains de productivité de nature à générer une croissance forte et stable, dont le corollaire est une plus grande cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne. »

---

<sup>7</sup> CCE 2002-240, CNT avis n° 1.393.

Ainsi, selon les Conseils, « la dimension qualitative de la politique européenne de l'emploi apparaît en conséquence comme revêtant un caractère essentiel et comme constituant en quelque sorte la pierre angulaire de l'ensemble de la stratégie de Lisbonne. »

Très logiquement, les Conseils ont donc encouragé l'impulsion donnée à la promotion de la qualité de l'emploi sous la Présidence belge de l'Union européenne :

Dans leur avis précité, ils ont ainsi plaidé « pour que le Gouvernement adopte une attitude proactive dans ce dossier et fasse en sorte que le Conseil européen de Barcelone se situe bien dans la continuité de l'impulsion donnée par la Présidence belge à la politique européenne de promotion de la qualité de l'emploi. »

Ils ont demandé dans ce même avis qu'un « signal soit donné à Barcelone quant à la nécessité de poursuivre les travaux en vue de la définition d'un set complet d'indicateurs en matière de qualité de l'emploi. »

Dans son avis n° 1369 du 19 septembre 2001 sur la communication de la commission européenne du 21 juin 2001 relative aux politiques sociales et de l'emploi définissant un cadre pour investir dans la qualité, le Conseil national du Travail avait déjà affirmé son soutien au principe consistant à définir des objectifs politiques communs en termes de qualité des emplois et à établir une liste d'indicateurs communs pour évaluer la réalisation de ces objectifs politiques.

Il avait pu apporter dans cet avis sa contribution positive au débat en formulant un certain nombre de réserves et suggestions sur la liste d'indicateurs proposée et en prônant une approche qui prenne mieux en compte les intérêts des entreprises en termes de compétitivité dans une optique de promotion de qualité de l'emploi et de progrès social.

Le Conseil avait également mis en évidence, dans son avis, le caractère multidimensionnel que revêt le concept même de qualité de l'emploi, qui nécessite d'agir en ayant recours à divers instruments relevant de nombreux domaines d'action communautaire.

En ce qui concerne la contribution des partenaires sociaux à la promotion de la qualité de l'emploi dans le cadre de leurs compétences propres, les Conseils font valoir les considérations suivantes.

Les Conseils soulignent que les partenaires sociaux belges sont tout à fait à même de conclure, aux niveaux interprofessionnel, sectoriel et/ou de l'entreprise, des accords leur permettant de gérer, dans le cadre d'une politique autonome, certaines matières qui peuvent présenter un lien étroit avec la qualité de l'emploi. Sont visées ici en particulier les questions relatives à l'organisation du travail, au temps de travail, à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ou encore à la formation.

Ils relèvent sur ce point que les deux derniers accords interprofessionnels du 22 décembre 2000 et du 17 janvier 2003 comportent un certain nombre de dispositions sur ces questions, dont la mise en œuvre est dans une large mesure laissée à la sphère d'autonomie des secteurs.

Ils renvoient ici à la demande formulée par le Conseil national du Travail, dans sa contribution au PAN Emploi 2003, qu'un meilleur suivi des initiatives sectorielles soit réalisé, d'une part pour appréhender correctement le degré de réalisation sur le terrain de la stratégie pour l'emploi et d'autre part, pour prendre la mesure exacte de l'apport des partenaires sociaux dans cette stratégie.

En ce qui concerne la contribution des partenaires sociaux à la promotion de la qualité de l'emploi dans le cadre des politiques menées en collaboration avec les pouvoirs publics, les Conseils font valoir les considérations suivantes.

Les Conseils rappellent que les partenaires sociaux belges sont étroitement associés à la définition et la mise en œuvre des politiques menées par les pouvoirs publics dans les matières qui relèvent de leurs compétences.

Concernant plus spécifiquement la question de la promotion de la qualité de l'emploi, ils retiennent, à titre d'illustration, que les partenaires sociaux ont joué un rôle central dans l'élaboration du nouveau système d'interruption de carrière, qui fait l'objet de la convention collective de travail n° 77 bis du 19 décembre 2001 remplaçant la convention collective de travail n° 77 du 14 février 2001 instaurant un système de crédit-temps, de diminution de carrière et de réduction des prestations de travail à mi-temps, modifiée par la convention collective de travail n° 77 ter du 10 juillet 2002.

L'évaluation de cette convention, dont l'exécution de certains points a été confiée aux secteurs, est actuellement en cours au sein du Conseil national du Travail.

Les Conseils soulignent ensuite l'importance de la dernière conférence nationale pour l'emploi qui a permis aux partenaires sociaux et au gouvernement fédéral de conclure des accords sur un certain nombre de nouvelles lignes d'action prioritaires en matière d'emploi. Certains points des conclusions de cette conférence concernent des questions étroitement liées à l'amélioration de la qualité de l'emploi. Les Conseils retiennent à cet égard les dispositions relatives :

- A l'intensification des efforts en matière de formation, pour lesquels les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel et surtout sectoriel jouent un rôle tout à fait essentiel.
- Au renforcement de la réduction des charges sur le travail, et en particulier des charges patronales existant pour les bas salaires. La mesure consiste d'une part, à diminuer encore les cotisations pour les salaires les plus bas et d'autre part, à relever le seuil d'octroi. La conséquence en est donc une augmentation du salaire net pour les revenus les plus bas ainsi qu'une augmentation du nombre de bénéficiaires.
- A l'adaptation de la mesure groupes cibles en faveur des jeunes, en vue d'un renforcement et d'une simplification administrative importante, tant pour les employeurs que pour les secrétariats sociaux et les administrations concernées.



- Au développement de nouvelles formules de réinsertion en cas de restructurations (incitation financière de toutes les parties concernées). Ces formules viendront s'ajouter au système prévu par les partenaires sociaux dans la Convention collective de travail n° 82 du 10 juillet 2002 relative au droit au reclassement professionnel pour les travailleurs de quarante-cinq ans et plus qui sont licenciés.
  
- Au renforcement des services d'inspection et de la lutte contre la fraude sociale.

6° Les entrepreneurs et le monde agricole

Les Conseils ont reconnu et souscrit à l'idée que les indépendants et les PME sont d'importants pourvoyeurs d'emploi en Belgique et qu'il est dès lors essentiel d'améliorer l'environnement dans lequel les entreprises concernées évoluent et d'assurer la promotion de l'entreprise indépendante.

Les Conseils ont confirmé également le diagnostic posé dans l'avant-projet de Plan Fédéral de Développement Durable 2004-2008 qui constate qu'une partie importante des travailleurs indépendants est désormais fragilisée sur le plan économique et qu'un certain nombre d'entre eux, dans toutes les catégories professionnelles, vivent sous le seuil de pauvreté.

Ils ont partagé de même encore le point de vue selon lequel le secteur agricole est particulièrement touché par la pauvreté. Ils ont mis toutefois en évidence le fait que si cette situation est enfin apparue, ces dernières années, dans les statistiques, ces chiffres ne font que traduire des formes de pauvreté qui ne sont pas récentes. Ils se sont donc félicités que la pauvreté des indépendants en général et des agriculteurs et horticulteurs, en particulier, ait été enfin abordée explicitement dans l'avant-projet de Plan Fédéral de Développement Durable 2004-2008.

### 3. Viellissement

#### a. Considérations générales

Dans leur avis précité<sup>8</sup> du 23 avril 2004, les Conseils ont affirmé que le vieillissement de la population place, à terme, la société devant d'importants défis.

La problématique du vieillissement de la population peut être abordée sous différents angles (impact sur les pensions, les soins de santé, l'offre de structures de soins, le taux d'activité et la qualité du travail des personnes âgées, etc.) et une approche plurielle est donc requise. Pour dégager les meilleures solutions possibles, il est toutefois indispensable d'avoir une politique globale et cohérente, à laquelle les différents niveaux de pouvoir et acteurs compétents sont associés, afin d'harmoniser les mesures nécessaires pour remédier au problème du vieillissement.

Dans ce cadre, les Conseils ont attiré l'attention sur le rôle important que les partenaires sociaux remplissent dans l'apport de réponses aux défis posés par le vieillissement. Ils ont souligné que l'approche du vieillissement de la population implique en effet des décisions dans un grand nombre de matières telles que l'emploi, la problématique de la fin de carrière, la conciliation entre le travail et la famille ainsi que la problématique des pensions, qui relèvent traditionnellement de leurs compétences. Ils ont rappelé qu'ils se sont déjà fréquemment penchés, dans leurs travaux, sur la problématique du vieillissement. À titre d'illustration, ils renvoyaient aux mesures qu'ils ont proposées dans les avis du Conseil national du Travail en vue de maintenir au travail ou de faire revenir sur le marché du travail les travailleurs âgés, notamment par le maintien des droits, et dont la plupart ont été transposées dans des textes réglementaires.

Pour un certain nombre de matières touchant à la problématique du vieillissement, telles que la conciliation entre le travail et la famille, les partenaires sociaux sont les mieux à même de trouver des solutions équilibrées qui tiennent compte des exigences du marché du travail, des intérêts des entreprises et des besoins des travailleurs.

---

<sup>8</sup> CCE 2004-470 DEF, CNT avis n° 1.461.

Les Conseils ne peuvent dès lors qu'insister à nouveau pour qu'une marge suffisante soit laissée aux partenaires sociaux afin qu'ils puissent régler eux-mêmes les questions pour lesquelles ils sont compétents et demandent à être consultés sur les mesures concrètes que le gouvernement souhaite prendre dans le cadre du vieillissement. De la sorte, ils pourront être associés de manière effective et utile à l'élaboration de la politique dans le cadre du vieillissement de la population.

Les Conseils rappellent en outre que le thème du vieillissement de la population est actuellement discuté au sein de divers forums, tant au niveau européen qu'au niveau belge.

Les Conseils souhaitent à cet égard, comme indiqué ci-avant, que les activités de ces forums, auxquelles les partenaires sociaux sont également associés, soient harmonisées et rationalisées de manière à former un ensemble cohérent.

Les Conseils rappellent également que, lors du Conseil extraordinaire des ministres des 16 et 17 janvier 2004 à Gembloux, il a été décidé de suivre une politique s'articulant sur quatre axes :

- la poursuite de la réduction de la dette publique et de la constitution du Fonds du vieillissement ;
- le relèvement du taux d'activité, notamment des personnes âgées de plus de 50 ans, et de la qualité de l'emploi pour les plus de 50 ans ;
- l'adaptation de l'organisation des soins de santé aux besoins d'une population vieillissante ;
- le soutien des pensions légales et de la démocratisation des pensions complémentaires.

Ils rappellent également que des discussions avec les partenaires sociaux auront lieu à l'automne dans le cadre de l'accord interprofessionnel sur cette problématique.

b. Considérations spécifiques

1) Affiner l'analyse

Les Conseils ont attiré l'attention sur la nécessité de pouvoir disposer d'études plus fines, pouvant fournir suffisamment de matière pour être en mesure de faire les bons choix sociétaux au niveau des mesures qui sont nécessaires afin de pouvoir faire face, à terme, aux conséquences du vieillissement.

2) Continuer à travailler après 55 ans

Les Conseils rappellent qu'ils ont pleinement conscience du fait que la légère progression du taux d'emploi des 50+ que l'on observe en Belgique depuis 1995, ne suffira pas pour atteindre l'objectif européen (à savoir, relever le taux d'emploi moyen des travailleurs de 55 à 64 ans à 50 % à l'horizon 2010).

Ils font remarquer à cet égard que le taux d'emploi des femmes (en particulier celui des femmes de plus de 45 ans et celui des femmes peu qualifiées) en Belgique est encore très éloigné des objectifs européens à atteindre. En 2002, le taux d'emploi des femmes était de 51,1% (celui des femmes peu qualifiées atteignait seulement 28,9%).<sup>9</sup> Selon la stratégie européenne pour l'emploi ce taux devrait être porté à 57% en 2005 et à 60% en 2010.

Ils estiment, pour atteindre l'objectif européen, qu'il est fondamental que la politique de l'emploi se concentre, dans les années à venir, sur le maintien au travail de la génération actuelle des travailleurs de 45 à 54 ans.

Ceci implique aussi bien l'élaboration d'une politique de gestion du personnel préventive et respectueuse de l'âge et de la carrière que la conception et le renforcement des mesures d'encouragement à une carrière plus longue des travailleurs appartenant à ce groupe ciblé sur le marché de l'emploi.

---

<sup>9</sup> Source : Rapport technique du secrétariat du CCE sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial, pages 11 et 61 (doc. CCE 2003-1000 de décembre 2003).

Ils rappellent également que, lors de la conférence nationale sur l'emploi d'octobre 2003, les partenaires sociaux et les différentes autorités ont convenu d'ouvrir un débat (après la conférence) au cours de laquelle des mesures concernant les fins de carrière seront discutées.

Les Conseils tiennent à rappeler que dans l'accord interprofessionnel qu'ils ont conclu le 22 décembre 2000 pour la période 2001-2002, ils ont exprimé clairement le souhait de poursuivre deux objectifs relatifs aux travailleurs âgés : primo, l'amélioration des possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés qui souhaitent continuer à travailler et pour les chômeurs âgés qui souhaitent retrouver un emploi ; secundo, le maintien des systèmes existants de prépension et des régimes de fin de carrière pour les travailleurs en difficultés.

Ils tiennent également à mettre en évidence les mesures qu'ils ont proposées dans l'AIP 2001-2002 dans le but d'améliorer les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés :

- lutter contre le stress sur le lieu de travail ;
- améliorer les conditions de travail durant toute la vie ;
- favoriser le recrutement de chômeurs de 45 ans et plus (étant au chômage depuis 6 mois) via des réductions de cotisations et l'activation des indemnités de chômage ;
- consentir des efforts supplémentaires en matière de formation pour les chômeurs âgés ;
- offrir des possibilités supplémentaires de fin de carrière en matière de durée de travail ;
- l'utilisation de la réduction de cotisation pour l'occupation de travailleurs de 58 ans et plus ;
- la mise en œuvre des propositions formulées au sein du CNT en matière de fin de carrière, en application de l'AIP 1999-2000 ;

- veiller à ce que les services de placement continuent à prendre en compte les travailleurs de 50 ans et plus pour leur offrir un emploi lorsqu'ils sont chômeurs.

Les Conseils font remarquer qu'outre les initiatives prises au niveau interprofessionnel, de nombreuses actions sont également entreprises au niveau des secteurs, notamment l'organisation de l'accompagnement dans le cadre de l'outplacement, la formation de groupes à risques et de demandeurs d'emploi de longue durée.

Les Conseils sont toutefois d'avis que cette série de mesures n'est probablement pas suffisante au regard de l'objectif recherché.

-----

**RECOMMANDATIONS FORMULEES LORS DES AUDITIONS**

---

**Recommandations communes**

Certaines recommandations ont été formulées par plusieurs des experts entendus par les Conseils, à savoir :

**Mesurer les progrès réalisés**

- La SDD révisée de l'UE doit comporter des objectifs clairs qui sont "indicator linked" (c.-à-d. pour lesquels on peut vérifier s'ils sont réalisés sur la base d'indicateurs clairs) et flexibles (c.-à-d. qui peuvent être adaptés au fil du temps).

**Renforcer la SDD dans toutes ses dimensions**

- Il faut renforcer la dimension socio-économique de la SDD. La future SDD devrait accorder une plus grande attention à la dimension sociale, et notamment aux aspects suivants de cette dimension : le travail de qualité (« decent work ») ; le vieillissement de la population ; l'inclusion sociale ; la connaissance ; la R&D ; l'éducation et le training.
- Elle devrait également identifier les secteurs dans lesquels la croissance est souhaitée du point de vue du DD et préciser dans quels secteurs une croissance ultérieure est, du point de vue du DD, plutôt indésirable et contre-productive.
- La SDD révisée de l'UE doit aussi accorder davantage d'attention à la dimension internationale (les aspects multilatéraux).

**Accroître le soutien à la SDD (au DD)**

- Il importe d'associer étroitement les partenaires sociaux à la mise en oeuvre et au suivi de la politique de durabilité

- Il faut que la commission européenne dans son ensemble, chacune des DGs, le Conseil européen et les décideurs politiques manifestent plus d'intérêt pour le DD.
  
- Il faut se saisir de l'opportunité de la révision de la SDD de l'UE de manière à ce qu'au sein de la Commission européenne : (1) un commissaire au DD soit désigné ; (2) un groupe de commissaires européens chargés de veiller à la cohérence de la politique de développement durable soit institué.
  
- Il importe d'associer plus étroitement/effectivement le Parlement européen à l'élaboration de la nouvelle SDD de l'UE.
  
- Une pression extérieure s'impose en amont (émanant du Conseil européen) et en aval (émanant de la population des Etats membres) afin de faire du DD une priorité politique. L'approche du bas vers le haut (« bottom-up »), pourrait/devrait être soutenue par la société civile en général, et les interlocuteurs sociaux en particulier.
  
- Il faut désamorcer la méfiance de l'opinion publique à l'égard du DD en expliquant ce qu'il faut entendre concrètement par DD et en clarifiant les questions relatives au DD qui n'ont pas encore trouvé de réponse.
  
- Il importe que l'UE élabore une politique de communication active concernant le DD.
  
- Il serait souhaitable que les écoles, les médias, etc. résolvent le problème de communication (seule une faible minorité a déjà entendu parler de la notion DD) en prenant des initiatives d'information et de sensibilisation ou en développant celles qui existent.

### **Améliorer la méthode d'élaboration des politiques de DD**

- Il faut une approche cohérente et complète de la problématique du développement durable au sein de la Commission européenne.



- Il faut plus de coordination au sein de toutes les autorités compétentes en matière de DD, aussi bien européennes que nationales.
- Il importe de veiller à ce que les "Sustainable Impact Assesments" : (1) ne conduisent pas à ce que, lors de la mise au point de mesures de politique environnementale, l'on doive systématiquement tenir compte de conséquences économiques et sociales, alors que, lors de l'élaboration de mesures de politique socio-économique, il n'est pratiquement tenu aucun compte des conséquences pour l'environnement; (2) ne mettent pas excessivement ou exclusivement l'accent sur l'impact économique des propositions de politique de la Commission européenne et ne mettent pas suffisamment l'accent sur leurs conséquences (négligées) pour le commerce international; (3) ne conduisent pas à ce que de nombreuses mesures environnementales intéressantes qui entraînent (tout au moins à court terme) des effets négatifs aux plans social et économique, ne soient pas prises ou soient prises plus tard qu'initialement prévu ; (4) garantissent l'intégration systématique des clauses environnementales (et sociales) dans le processus de décision politique à l'égard de propositions en matière de développement économique.

#### **La mise en oeuvre de la SDD de l'UE et son suivi**

- Il convient de donner un suivi (plus) structuré à la mise en oeuvre de la SDD de l'UE. Pour ce faire, il convient d'intégrer, dans le rapport de la Commission européenne pour le Conseil européen de printemps (ou dans un rapport séparé adressé au Conseil européen) une analyse des progrès et des lacunes des Etats membres au regard des objectifs de la SDD de l'UE.

#### **Aspects financiers**

- Il est souhaitable que l'UE, lors de l'octroi de subsides et de l'attribution de fonds (de cohésion, structurels...) envisage la durabilité comme un critère incontournable (c'est-à-dire poser des conditions quant à la durabilité et veiller à ce qu'il y soit satisfait).
- Il faudrait prévoir un budget spécifique pour le DD dans les perspectives financières de l'UE.

#### **Recommandations spécifiques**

Les experts suivant leur sensibilité propre ont fait passer des messages plus spécifiques.

Selon certains d'entre eux, il faut :

- que la SDD tienne compte des besoins spéciaux des pays en développement en général et des pays les moins avancés en particulier ;
- combler le fossé existant entre les scientifiques et les décideurs politiques au travers d'une approche multidisciplinaire ;
- un débat et une concertation sur le partage des responsabilités entre le privé et le public.
- inscrire le DD dans le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe.
- une méthodologie solide et fiable permettant d'intégrer les besoins en matière de DD dans l'ensemble des politiques ( à l'exemple du processus de Cardiff) ;
- éviter de ne mettre en évidence que des situations win-win et de perdre de vue qu'il y a aussi des perdants du DD ;
- faire comprendre aux gens que le DD implique des changements profonds dans le mode de vie de tout un chacun ;
- que la future SDD contienne : une définition claire de l'objectif à atteindre ( le DD ) ; l'action qu'il faut mener pour atteindre cet objectif clairement défini (càd. Les « concrete steps » ou les outils destinés à l'atteindre ) ; la façon dont il faut la mener ;
- orienter la productivité vers le DD.

Selon certains, il est nécessaire :

- de garantir la continuité de la politique de durabilité;
- de tenir compte du fait que l'élargissement de l'UE entraîne de nouveaux défis pour le développement durable (les nouveaux Etats membres de l'UE épousent les processus de production et les modes de consommation en usage dans les anciens Etats membres de l'UE ; le modèle social européen et l'environnement sont par ailleurs mis davantage encore sous pression,...);

- de garder à l'esprit que les normes et contraintes environnementales contribuent effectivement à la réalisation des objectifs de développement économique et social de la stratégie de Lisbonne ;
  
- que sur le plan du développement durable, l'UE joue un rôle de pionnier;
  
- de prendre conscience qu'il est peu sensé de différer des mesures de durabilité (car avec le temps, les conséquences négatives sociales, économiques et écologiques des tendances non durables s'aggravent et, par conséquent, aussi le coût inhérent à l'inversion de ces tendances).
  
- d'introduire la méthode de coordination ouverte dans le domaine du développement durable mais sans s'y limiter pour autant.

-----